

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE FPHQ

LA CAPSULE AGA

RÉADHÉSION ANNUELLE

La période annuelle de réadhésion approche à grands pas. Voici les éléments importants à savoir à ce sujet.

Veuillez noter que ces règles ont été discutées et approuvées par votre comité d'assurance. Elles ont pour but de faire une saine gestion de votre contrat d'assurance afin d'en minimiser les coûts.

QU'EST-CE QUE JE PEUX CHANGER?

■ SANTÉ ET DENTAIRE :

Vous pouvez changer de module selon la règle de l'escalier.

 Règle de l'escalier : vous pouvez monter ou descendre une marche à la fois.
Les marches sont les suivantes :

- statut d'exempté : marche n°0- module de base : marche n°1

module intermédiaire : marche n°2module complet : marche n°3

• Modifications possibles

■ DENTAIRE :

Vous pouvez ajouter ou éliminer la couverture de vos personnes à charge. ATTENTION : ce changement n'est permis qu'à toutes les deux réadhésions, la prochaine étant celle du 1^{er} janvier 2022. Entretemps, un évènement de vie vous donne aussi la possibilité d'ajouter ou de ne plus couvrir vos dépendants.

■ GARANTIES FACULTATIVES POUR SALARIÉS À TEMPS PARTIEL TRAVAILLANT MOINS DE 50 % D'UN TEMPS PLEIN :

Vous pouvez ajouter ou éliminer les garanties facultatives.

Rappel: ce qui est facultatif est de prendre toutes les garanties (assurance vie, DMA, ICD, ILD, santé et dentaire) au lieu des soins de santé seulement.

■ ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE :

Vous pouvez ajouter ou éliminer cette garantie.

SITUATION ACTUELLE	CHANGEMENT PERMIS À LA BAISSE	CHANGEMENT PERMIS À LA HAUSSE
Exempté	S/O	Module de base
Module de base	Exempté	Module intermédiaire
Module intermédiaire	Module de base	Module complet
Module complet	Module intermédiaire	S/O

Rappel: vous pouvez consulter vos choix actuels sur le portail adhérents AGA, en cliquant sur « Mon assurance collective/certificat ».

COMMENT RÉADHÉRER

- La réadhésion se fait en ligne, par le portail adhérents AGA. Vous devez être inscrit au portail pour pouvoir réadhérer.
- Vous recevrez un courriel pour vous aviser lorsque la période de réadhésion sera ouverte.
- La seule modification qui ne peut se faire en ligne est l'ajout ou l'élimination des garanties facultatives pour les salariés à temps partiel travaillant moins de 50%. Un formulaire à cet effet doit être complété, formulaire qui peut être téléchargé sur le site www.aga.ca/fr/FPHQ. Une fois rempli, ce formulaire doit être remis à votre employeur.

ÉLÉMENTS IMPORTANTS

- Nous vous rappelons que l'adhésion aux soins de santé est obligatoire pour vous et vos personnes à charge, à moins d'être couverts par un autre régime collectif équivalent. L'adhésion aux soins dentaires est obligatoire pour vous (si vous avez toutes les garanties) à moins d'être couverts par un régime collectif équivalent.
- Les modifications demandées entrent en vigueur le 1^{er} janvier qui suit la réadhésion.
- Si vous êtes absent du travail durant la réadhésion pour toute autre raison qu'un congé de maternité, paternité, adoption ou congé sans solde qui suit, vous ne pouvez pas réadhérer. À votre retour au travail, vous aurez 31 jours pour le faire si désiré.

TEMPS PARTIEL

- Les actions permises à la réadhésion vont selon votre statut (plus ou moins de 50 %) en **novembre**, et non selon le statut que vous obtiendrez lors de la révision salariale annuelle de janvier prochain.
 - Par exemple : si vous êtes actuellement un employé à temps partiel de plus de 50 %, vous pouvez demander en réadhésion tous les changements énumérés à la page précédente. Si vous devenez un employé à temps partiel de moins de 50 % lors de la révision salariale de janvier prochain, vous aurez le choix à ce moment de laisser tomber les garanties facultatives si désiré.
- Toutes les modifications demandées lors de ces deux évènements (réadhésion et révision salariale annuelle) seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier.
- IMPORTANT : le seul moment où vous pouvez changer de module est à la réadhésion ou lors d'un évènement de vie, si cet évènement est rapporté dans les 31 jours. Il n'est pas permis de changer de module lors de la révision salariale annuelle.

DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à communiquer avec AGA au 1 800 363-6217.